

# VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt deux, le 08 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 01 mars 2022

## **Présents :**

M. Sébastien LARCHER, M. François FABRE, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Delphine BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

## **Excusés :**

Mme Marie-Claude LAINEZ (Procuration à M. Sébastien LARCHER)

Mme Martine BOUCHER (Procuration à M. François FABRE)

Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Procuration à M. Jean-Claude PASTUREAU)

**Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.**

-----

## ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2021

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

### **1 Moyens Généraux**

- 1-1 Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif (TIC)
- 1-2 Convention d'assistance juridique avec la SCP DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE - BOUCHERLE - MAGNE
- 1-3 Convention de Fourrière : Enlèvement et garde des animaux – Année 2022

### **2 Ressources Humaines**

- 2-1 Délibération portant création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- 2-2 Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi : besoins du service et nature des fonctions liés au fonctionnement de la médiathèque (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).
- 2-3 Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de mission vie associative emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi : besoins du service et nature des fonctions liés au fonctionnement du service des sports (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).
- 2-4 Délibération portant création d'un emploi non permanent au service technique dans le cadre de l'article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- 2-5 Convention avec le Centre de Gestion 87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

### **3 Affaires Foncières - Urbanisme**

- 3-1 Autorisation signature du contrat de relance de la construction durable 2022 avec l'Etat et la Communauté Urbaine Limoges Métropole
- 3-2 Cession parcelle Chemin du Villageas - Lot 1
- 3-3 Cession parcelle Chemin du Villageas - Lot 2
- 3-4 Cession parcelle Chemin du Villageas - Lot 3
- 3-5 Acquisition des parcelles EB n° 55 et 76 - Impasse du Mas Sarrazin
- 3-6 Dénomination de voies

### **4 Travaux**

- 4-1 Installation de panneaux photovoltaïques au Country

### **5 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

- 5-1 Demande d'inscription des itinéraires « Circuit des Villageois » et « Circuit des Cavaliers » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne (PDIPR)

## **6 Culture - Médiathèque**

6-1 Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

6-2 Convention de mise à disposition des illustrations créées par Limoges Métropole pour la campagne de promotion du territoire « illustrations des communes » entre la Commune de Couzeix et la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

## **7 Motion**

7-1 Motion en faveur de la création d'une autoroute Limoges -Poitiers

## **8 Finances**

8-1 Cession à la Communauté Urbaine Limoges Métropole des actions de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) détenues par la Commune de Couzeix

8-2 Débat d'orientations budgétaires

## I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- La signature de la vente du Pôle Equestre de Texonnières est intervenue le 24 février dernier en l'étude de Maître Taulier, notaire à Couzeix.
- La Mairie de Couzeix s'engage pour la solidarité en faveur des populations victimes de la guerre en Ukraine en organisant une collecte de produits de première nécessité, qui sont à déposer à l'accueil de la Mairie du 4 au 11 mars aux jours et heures d'ouverture avec une permanence le samedi de 9h à 12h. L'ensemble de la collecte sera déposé par le personnel communal à l'antenne de Limoges du Secours Populaire qui se chargera de son acheminement vers l'Ukraine.
- La commission des Finances initialement prévue le mercredi 30 mars 2022 se réunira le mardi 29 mars 2022 à 18h00.
- La commission Education, Animation, Jeunesse initialement prévue le lundi 28 mars 2022 se réunira le jeudi 14 avril 2022 à 18h00.
- Les réunions de quartiers qui ont été reportées en raison de la crise sanitaire ont débuté le vendredi 4 mars 2022 et se tiendront jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 au Centre Culturel Municipal. Selon vos disponibilités, vous êtes invités à y participer.
- La médiathèque accueillera sa première manifestation depuis son ouverture, le vendredi 11 mars 2022 à 18h30 sous la forme d'un apéro-polar en présence de Franck Linol et Joël Nivard.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

**III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet de l'Arrêté
2021-226	17/12/2021	Arrêté relatif aux tarifs communaux applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
2021-235	23/12/2021	Arrêté marchés publics – Marché relatif à l'installation de deux panneaux lumineux attribué à la société DISPLAY MEDIA pour : - la dépose d'un panneau numérique, installation et mise en service de deux nouveaux panneaux pour un montant de 28 750,00 € H.T. - le contrat de maintenance sur site d'une durée d'un an pour un montant de 1 658,00 € H.T.
2021-237	28/12/2021	Arrêté marchés publics – Marché relatif aux travaux sur existant, travaux neufs ou de rénovation de l'éclairage public attribué à SPIE CITYNETWORKS pour : - Lot 1 : Travaux sur existant (matériel à l'identique) - Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour un montant H.T maximum de 160 000 € H.T, - Lot 2 : Travaux neufs ou de rénovation (extension du réseau ou travaux d'amélioration par mise en place de matériel plus performant) – Accord cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour un montant minimum de 80 000 € H.T et maximum de 360 000 € H.T,
2022-5	06/01/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la création d'une zone d'habitation de 3 lots « Lotissement Jacqueline Auriol » attribué à COLAS France SAS pour : - Lot 1 : Terrassement – Voirie pour un montant de 49 273,97 € H.T. - Lot 2 : Assainissement – Adduction d'eau potable pour un montant de 30 324,48 € H.T. - Lot 3 : Réseau souple pour un montant de 7 878,89 € H.T.

## IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **1 – MOYENS GENERAUX**

#### N°2022 – 001 FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARACTERE EDUCATIF (T.I.C.)

Monsieur TOULZA expose au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération, transformée en Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des TIC à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif, sur justificatif des investissements réalisés et des dépenses acquittées.

Aussi, la Commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la Commune de Couzeix représente un montant total de 24 217,72 € HT, dont 21 607,52 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La Commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 10 803,76 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 803,76 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la Commune.

#### N°2022 – 002 CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP DAURIAC – PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'avocats DAURIAC – PAULIAT - DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE propose à la Commune de Couzeix de renouveler la convention d'assistance juridique conclue en 2021. En effet, les services municipaux sont amenés à faire appel à ce cabinet dans le cadre de procédures juridiques simples et précontentieuses. Il est apparu ainsi nécessaire de formaliser ces prestations entre la commune et la Société d'avocats par la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et pour un montant annuel de 2 500 € T.T.C. à la charge de la commune.

Vu la convention d'assistance juridique avec la Société d'avocats DAURIAC – PAULIAT - DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Couzeix de bénéficier de conseils juridiques dans le traitement de ses dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société d'avocats DAURIAC – PAULIAT - DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE, annexée à la présente délibération.

## N°2022 – 003 CONVENTION DE FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX – ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Couzeix ne disposant pas de fourrière, elle confie à la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques de la Commune en application de l'article L.211-24 du Code Rural.

Vu les termes de la convention déterminant la contribution de la Commune pour les services de la fourrière à hauteur de 0,65 € par habitant, soit un total de 6 291,35 € pour l'année 2022, au regard des chiffres officiels de la population de Couzeix au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 9 679 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux annexée à la présente délibération,
- d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2022.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### N°2022 – 004 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent à inscrire au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

L'emploi d'origine sera supprimé dès lors que l'agent sera nommé sur l'emploi correspondant à son grade d'avancement et à l'occasion de la mise à jour du tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet d'Educateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 08 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un poste d'Educateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 08 mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

### N°2022 – 005 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MEDIATHEQUE EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI BESOINS DU SERVICE ET NATURE DES FONCTIONS LIES AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Considérant que dans le cadre d'un départ à la retraite au sein de la médiathèque, il convient de recruter un agent pour ce service,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir cet emploi permanent soit par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste multigrade à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine et de fixer la rémunération de l'agent en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- assurer l'accueil du public, le prêt des ouvrages, l'entretien et l'équipement des documents
- élaborer un projet documentaire
- organiser et coordonner l'activité de la médiathèque
- concevoir et développer la programmation culturelle

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent statutaire sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service liés au fonctionnement de la médiathèque.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au 01<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi à temps non complet sur la base de 8 heures hebdomadaires, sur un poste multigrade :

- de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (grade d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 006 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION VIE ASSOCIATIVE EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI BESOINS DU SERVICE ET NATURE DES FONCTIONS LIES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES SPORTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Considérant que dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent au sein du service des sports et de l'animation, il convient de réorganiser le service en recrutant un agent chargé de mission vie associative,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir cet emploi permanent soit par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste multigrade à temps complet, dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs ou d'Adjoint d'animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- promouvoir, accompagner, soutenir et valoriser les actions associatives couzeixoises
- participer à l'aide juridique et méthodologique à la création et à l'installation des associations
- animer le bénévolat au sein de la ville
- mettre en œuvre et suivre les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux
- gérer les créneaux d'occupation des équipements sportifs et des salles municipales
- piloter et organiser le forum des associations
- organiser les événements en lien avec le service communication
- élaborer des supports de communication en lien avec le service communication

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération de l'agent statutaire sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service liés au fonctionnement de la médiathèque.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au 01<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

La création d'un emploi à temps complet, sur un poste multigrade :

- de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou adjoint d'animation (grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

#### N°2022 – 007 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que la Commune est confrontée à besoin de renfort temporaire de personnel,

Considérant qu'il convient de créer un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique pour :

- assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- assurer le maintien de la propreté urbaine

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant du grade des Adjoints techniques, en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement temporaire d'activité ».

La rémunération de l'agent est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- de créer un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement temporaire d'activité », rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade précité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

#### N°2022 – 008 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 87 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux Centres de Gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc...).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que proposera le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

### **3- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME**

#### N°2022 – 009 AUTORISATION SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2022 AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de France Relance intègre une mesure visant à favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements. Cette aide à la relance de la construction durable permet d'accompagner financièrement les communes dans le développement de leurs équipements publics. La commune de Limoges a bénéficié de cette aide au titre de l'année 2021.

Pour 2022, les modalités de mise en œuvre de l'aide évoluent selon le zonage de villes au regard de la tension du marché immobilier local. Ainsi, Limoges, classée B1, est éligible. Son adhésion au contrat ouvre la possibilité aux communes périphériques de première couronne de Limoges Métropole de devenir signataires de ce contrat.

Le contrat de relance est signé entre l'Etat, la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et a vocation à être intégré au contrat de relance de transition écologique. Il fixe un objectif de production en cohérence avec ceux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). L'aide sera versée à la commune si cet objectif est atteint. Le calcul du montant de l'aide est fondé sur les constructions qui dépassent un seuil de densité (surface des logements / surface de terrain) de 0,8. Seront pris en compte les permis de construire délivrés entre septembre 2021 et août 2022.

La Ville de Limoges, dont la majorité des opérations de construction de logements entre dans le cadre de ces critères de densité, sera signataire de ce contrat avec un objectif de 200 logements collectifs éligibles.

Après consultation des autres communes pouvant prétendre à la signature de ce contrat, il s'avère que seule la Commune de Couzeix dispose de projets répondant aux exigences fixées pour la période concernée. Ainsi, elle sera également signataire du contrat avec un objectif de 25 logements répondant aux critères de densité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance de la construction durable avec l'Etat et la Communauté Urbaine Limoges Métropole annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### N°2022 – 010 CESSION PARCELLE CHEMIN DU VILLAGEAS – LOT 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CX n° 61, 64 et 73 d'une superficie totale de 36 004 m<sup>2</sup>, situées Chemin du Villageas.

Ce terrain a fait l'objet d'une division en trois lots, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> chacun en vue de l'implantation de constructions à usage d'habitation.

Il indique que Monsieur et Madame TRANCHET Jean-Charles ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section CX n° 64p-73p (Lot 1), classée en zone 1AU (U3) au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 67 000 €.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques rendue le 10 février 2022, déterminant la valeur vénale de la parcelle à 67 000 €,  
Considérant que cette cession intervient afin de faciliter le relogement d'une famille impactée par la modification du tracé de la RN 147,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CX n° 64p-73p à Monsieur et Madame TRANCHET Jean-Charles pour un montant de 67 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

#### N°2022 – 011 CESSION PARCELLE CHEMIN DU VILLAGEAS – LOT 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CX n° 61, 64 et 73 d'une superficie totale de 36 004 m<sup>2</sup>, situées Chemin du Villageas.

Ce terrain a fait l'objet d'une division en trois lots, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> chacun en vue de l'implantation de constructions à usage d'habitation.

Il indique que Monsieur et Madame PALAND Jean-Louis ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section CX n° 61p-73p (Lot 2), classée en zone 1AU (U3) au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 67 000 €.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques rendue le 10 février 2022, déterminant la valeur vénale de la parcelle à 67 000 €,  
Considérant que cette cession intervient afin de faciliter le relogement d'une famille impactée par la modification du tracé de la RN 147,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CX n° 61p-73p à Monsieur et Madame PALAND Jean-Louis pour un montant de 67 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

#### N°2022 – 012 CESSION PARCELLE CHEMIN DU VILLAGEAS – LOT 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CX n° 61, 64 et 73 d'une superficie totale de 36 004 m<sup>2</sup>, situées Chemin du Villageas.

Ce terrain a fait l'objet d'une division en trois lots, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> chacun en vue de l'implantation de constructions à usage d'habitation.

Il indique que Monsieur et Madame CLAVAUD Jean-Luc ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section CX n° 61p (Lot 3), classée en zone 1AU (U3) au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 67 000 €.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques rendue le 10 février 2022, déterminant la valeur vénale de la parcelle à 67 000 €,  
Considérant que cette cession intervient afin de faciliter le relogement d'une famille impactée par la modification du tracé de la RN 147,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CX n° 61p à Monsieur et Madame CLAVAUD Jean-Luc pour un montant de 67 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

#### N°2022 – 013 ACQUISITION DES PARCELLES EB N° 55 ET 76 – IMPASSE DU MAS SARRAZIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'indivision LASFARGEAS a fait part de son souhait de vendre à la Commune de Couzeix deux parcelles cadastrées section EB n° 55 et 76, situées Impasse du Mas Sarrazin, d'une superficie respective de 871 m<sup>2</sup> et 697 m<sup>2</sup>.

Considérant que la somme de 20 000 € a été retenue entre l'indivision LASFARGEAS et la Commune,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière dans ce quartier d'une part et que d'autre part, la Commune donne ainsi suite à un accord d'échange passé avec feu M. LASFARGEAS en 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EB n° 55 et 76 appartenant à l'indivision LASFARGEAS pour un montant de 20 000 €, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EB n° 55 et 76, situées Impasse du Mas Sarrazin appartenant à l'indivision LASFARGEAS pour un montant de 20 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

#### N°2022 – 014 DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de dénommer :

- la voie desservant le lotissement « Le Hameau des Chênes » : **Allée des Charmes**
- la voie desservant le lotissement « Le Haut de l'Orée » : **Allée des Floraties**
- la voie partant de la Route des Thermes située entre le village des Thermes et la RN 520 : **Impasse des Thermes**
- la voie desservant le lotissement « L'Orée des Bois » : **Allée des Coquelicots**
- les voies desservant le lotissement Route des Barrières : **Allée des Sauges, Allée des Acacias**
- la voie desservant le lotissement Le Charaud : **Allée de l'Etang**
- la voie desservant le lotissement Rue de Saint Gence : **Allée des Epicéas**
- la voie desservant le lotissement 62 Route de Buxerolles : **Allée du Bois des Fourneries**
- les voies desservant le lotissement « Domaine des Alouettes » : **Allée des Fauvettes, Allée des Bouvreuils et Allée des Chardonnerets**
- la voie desservant le lotissement à l'Hermiterie : **Allée du Sourcier**
- la voie desservant le lotissement au Moulin Rabaud : **Allée du Château du Buis**

Les extraits du plan cadastral correspondants sont annexés à la présente délibération

#### 4- TRAVAUX

##### N°2022 – 015 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU COUNTRY

Madame CACOT expose au Conseil Municipal qu'il apparaît opportun de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle de tennis couverte du Country.

Cette opération en complète cohérence avec une démarche de développement durable, vise à favoriser les économies d'énergies et parallèlement à mieux recourir aux énergies renouvelables.

Madame CACOT rappelle que cette opération a fait l'objet d'une première étude en 2018 avec des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 100 kWcrête en revente totale. Après une actualisation des données par le Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R), il apparaît opportun d'installer des panneaux photovoltaïques pour une puissance de 217 kWcrête en autoconsommation collective (rayon de 2 km).

Il précise que le scénario proposé par le C.R.E.R est un investissement qui s'autofinance.

En effet, selon le tableau d'amortissement élaboré par le C.R.E.R, le bilan sur 25 ans fait apparaître un revenu moyen annuel de 11 964.64 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CACOT et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 212 000,00 € HT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o une subvention de 30% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
  - o le solde de l'opération restant à la charge de la Commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la Commune.

#### 5- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

##### N°2022 – 016 DEMANDE D'INSCRIPTION DES ITINERAIRES « CIRCUIT DES VILLAGEOIS » ET « CIRCUIT DES CAVALIERS » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE (PDIPR)

Monsieur GUILLON expose au Conseil Municipal que les itinéraires de randonnée « Circuit des Villageois » et « Circuit des Cavaliers », déposés auprès de la commission départementale, ont reçu un avis favorable pour leur inscription au PDIPR.

Afin de permettre une inscription effective au PDIPR de ces 2 circuits de randonnée et finaliser la procédure, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « **Circuit des Villageois** » et « **Circuit des Cavaliers** » dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexés à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

### **Circuit des Villageois :**

- CR SN de p. DW 148 à DW 141
- Parcelle communale DW 17, DW 600
- CR SN de p. DW 41 à DW 42
- Parcelles communales DX 31, DX 32
- Parcelle communale DV 53
- CR SN de p. DT 1 à p. DT 46
- CR Demoudillou de p. DR 2 à DR 66
- CR Allée des sapins de p. DO 15 à DO 85
- CR SN de p. DN 54 à DN 13
- CR SN de p. DC 39 à DD 2
- CR SN de p. DC 4 à DC 40
- Parcelle communale DI 152

### **Circuit des Cavaliers :**

- CR de Sabeyroux de p. ES14 à ER9
- CR SN de p. ES42 à ES6
- CR SN de p. EM15 à EN1
- CR SN de p. CV26 à CV52
- CR SN de p. CW1 à CW20
- CR Allée du Puy d'Aureix de p. EO14 à EO69
- CR Route des Thermes de p. EO68 à EP59
- CR SN de p. EP3 à EP49
- CR SN de p. BW32 à BW27
- CR SN de p. BW35 à HB43
- CR SN de p. HB44 à HA6
- CR des Quatre Pins de p. EW1 à EW40
- CR des Quatre Pins de p. EW5 à EW10
- CR de Sabeyroux de p. ES22 à ES42
- CR SN de BW27 à p. HB47
- CR des Charreaux de p. HB68 à EZ29
- CR allée du Fontainier de p. EZ76 à EZ54

Reportés sur les cartes IGN annexées

### **S'ENGAGE à :**

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Conseil Départemental.



## 6- CULTURE - MEDIATHEQUE

### N°2022 – 017 EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Madame DELPI rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque municipale est ouverte depuis le mois de Juin 2021.

Elle précise qu'au regard de l'analyse des écarts entre les souhaits des usagers et l'organisation actuelle et afin de réaffirmer l'attrait de la médiathèque comme un pôle de ressources documentaires et un lieu de vie pour les habitants, il conviendrait d'élargir les horaires d'ouverture au public et de les restructurer.

Madame DELPI indique que l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque est éligible à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Celle-ci porte sur le financement des salaires chargés correspondants à l'amplitude des horaires d'ouverture supplémentaires, à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles	15 120 €	70%
Mairie de Couzeix	6 480 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>21 600 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'approuver une extension des horaires d'ouverture au public à hauteur de 960 heures par an et 240 heures de travail administratif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o DRAC : 70% des salaires chargés pour une durée de 3 ans renouvelables 2 ans sur demande à hauteur de 60% en N+4 et 50% en N+5
  - o Le solde de l'opération restant à la charge de la Commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la Commune.

### N°2022 - 018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ILLUSTRATIONS CREEES PAR LIMOGES METROPOLE POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION DU TERRITOIRE « ILLUSTRATIONS DES COMMUNES » ENTRE LA COMMUNE DE COUZEIX ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

Madame DELPI expose au Conseil Municipal que Limoges Métropole a lancé depuis septembre 2021 une opération de promotion du territoire, à destination de ses habitants, à travers la création d'illustrations des communes membres de la Communauté Urbaine. L'objectif de cette opération est de notamment renforcer le sentiment d'appartenance à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette campagne de promotion du territoire est réalisée sous la forme d'une collection de 20 illustrations représentant chacune une commune membre.

Ces illustrations étant des œuvres artistiques protégées et l'intégralité des droits étant la propriété exclusive de Limoges Métropole, pour en faire bénéficier les communes, une convention de mise à disposition a été votée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Celle-ci définit les modalités et les conditions d'utilisation des illustrations de la collection.

Cette convention permettra à chaque commune, qui en fera la demande et après accord de Limoges Métropole, de disposer du fichier contenant les illustrations demandées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré avec 25 voix pour et 4 abstentions (M. GABOUTY, M. PASTUREAU, Mme SYLVESTRE-PECOUT, Mme HENIAU-DESOURTEAUX).

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole pour la mise à disposition des illustrations créées par Limoges Métropole pour la campagne de promotion du territoire « Illustrations des communes », annexée à la présente délibération.

## 7- MOTION

### N°2022 – 019 MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE AUTOROUTE LIMOGES - POITIERS

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Cette concertation est un moment charnière dans le projet d'autoroute Poitiers-Limoges. Elle répond au constat partagé par l'État et par de nombreux acteurs locaux de déplacements trop difficiles entre les deux agglomérations. Parmi les nombreuses questions que la concertation pourra éclairer, celle-ci est donc centrale : la construction d'une autoroute financée par une concession est-elle la meilleure réponse aux enjeux de mobilité ? Pour répondre à cette question, il faut se projeter, se mobiliser et je pense que cette concertation représente la seule opportunité que nous aurons pour des décennies pour finir de désenclaver notre territoire. Si vous ne devez retenir que deux chiffres de mes propos, retenez 2 heures et 60 km/h pour 110 kilomètres ! 2 heures et 60 km/h c'est la vitesse moyenne pour aller du centre de Limoges à celui de Poitiers. Dans la région, aucun autre trajet de préfecture à préfecture n'est aussi lent ! Prenons l'exemple de Brive avec l'arrivée de l'A89 et la finalisation de l'A20 qui a attiré de nouvelles activités économiques. Exemple plus local. Comparons Bessines et Bellac... Bessines reste une ville où la population, se maintient depuis les années 80 à 3000 habitants alors que Bellac, elle, est passée de 5000 habitants en 1980 à 3500 aujourd'hui. Nous pourrions également citer Saint Junien (87) située sur l'axe RN141 à 2x2 voies gratuite. Limoges est la deuxième ville de Nouvelle Aquitaine en termes de population devant Poitiers, Limoges Métropole va investir 50 M€ par an dans son projet de territoire. Notre territoire doit s'ouvrir davantage vers la façade atlantique (vers Nantes / La Rochelle / Niort/ Rennes...) afin de garantir une connexion optimisée vers des territoires en pleine évolution et entre l'A20 et l'A10. Tout avait été misé sur la LGV... et Paris est toujours à 3h30 par le train.

Cette concertation permet de réfléchir collectivement aux modes de transports entre ces deux ex-capitales régionales. S'il faut une voie rapide entre Poitiers et Limoges et bien j'y adhère. Une route nationale gratuite serait l'idéal mais entre un projet théorique et la réalité il faut être pragmatique et faire des choix. Je me souviens qu'à Couzeix lors d'une réunion il y a de cela peu de temps, les débats ont longuement tourné autour du temps nécessaire à la réalisation d'un tel ouvrage. Nous mettrions au minimum 50 ans au rythme où on va aujourd'hui. Prenons l'exemple de Limoges/Angoulême qui n'est toujours pas fini en 2022... Sur la 147 cela fait près de 50 ans que l'on fait des études et on a dépensé près de 20 M€ d'argent public pour remettre en cause les études et leurs conclusions.

Cette concertation permet de se poser des questions et de réunir tous les éléments exogènes et endogènes afférant à ce dossier. Il n'est pas interdit de proposer des alternatives et donc ne pas forcément rester sur un aménagement au plus près de l'axe historique. La concertation permettra d'identifier les contraintes qui pèsent sur notre territoire et les enjeux : nécessité de penser autrement (comme nous la faisons dans nos collectivités, structures, entreprises...), d'optimiser, de se poser les vraies questions et non une reprise scolaire du CPER, de réfléchir sur l'employabilité et l'attractivité de notre territoire.

Cette concertation est l'occasion de nous exprimer collectivement. A celles et ceux qui s'interrogent sur les financements ou sur les tracés, il faut leur apporter des réponses. Sur la participation financière des collectivités, il faut définir rapidement le montant des participations afin de préparer les budgets correspondants. Plus il y aura une connaissance de ces montants plus les collectivités pourront se projeter et quoi qu'il arrive ce projet mobilisera moins

de fonds publics si cela est coconstruit avec le privé. A celles et ceux qui s'interrogent sur le coût pour l'utilisateur, j'aimerais beaucoup les entendre sur le montant supportable pour un utilisateur de cet axe en partant de Bellac par exemple. Pour celles et ceux qui s'interrogent sur la participation des collectivités pour assurer l'équilibre financier au cas où le projet ne soit pas rentable, regardons les fréquentations et construisons avec les investisseurs un modèle économique acceptable pour toutes et tous. Enfin à celles et ceux qui s'interrogent légitimement sur le retour des poids lourds dans leur ville, il faut imaginer un tracé qui ne nous fasse pas revenir en arrière mais plutôt qui nous amène à aller de l'avant en réalisant un vrai projet en 2x2 voies tout le long du parcours. A celles et ceux qui s'inquiètent de la consommation des espaces agricoles pour ce projet, je tiens juste à leur indiquer que si nous continuons en ce sens, il n'y aura carrément plus aucun agriculteur demain... Ils ne voudront pas s'installer dans un désert médical, un désert économique, un désert de services... ces nombreux hectares sans personnes dessus sont déjà sacrifiés si nous n'abordons pas collectivement ce projet différemment dès aujourd'hui. A celles et ceux qui pensent qu'un tracé alternatif est la meilleure des hypothèses, je leur réponds qu'il ne paraît pas crédible sur bon nombre d'aspects. Premièrement c'est un projet de plus de 30 ans qui, en voulant rester au plus proche de l'actuelle route nationale conduit à perturber l'environnement d'un maximum de riverains. Les financements seront toujours repoussés et on commencera par faire en premier les tronçons qui n'apportent rien comme avantage. Les 2 crèdeaux de dépassement de Chamboret et Berneuil (2 fois 1.3 km) ne vont faire gagner que quelques secondes sur le temps de parcours global. Il n'y a ni urgence ni utilité à faire les 6,5 km sur Couzeix /Nieul, la priorité pour nous aujourd'hui c'est la RN 520 sur les 14 km de l'A 20 à la RN 141, avec le diffuseur complémentaire prévu sur le CD 35 (route Couzeix-Nieul). Ne serait-il pas plus opportun de connecter 2 autoroutes directement (A20/A147) plutôt que de passer par une route nationale qui doit être complètement réaménagée avec des incohérences notoires à ce stade.

Cette concertation permet aussi de rappeler ici l'historique des 10 dernières années du projet de 147 (un historique plus ancien me prendrait sans doute une grande partie de la soirée). La venue de François Hollande à Limoges en juin 2015 a rouvert le dossier stoppé depuis 2006 de la mise à deux fois deux voies de la RN147. Ce dernier basé uniquement sur l'ancien dossier (avant la DUP sur la LGV) sans tenir compte des évolutions structurelles dont Limoges a bénéficié. A savoir, la création de l'Ex D2000 devenue N520 qui a défini de nouveaux centres d'intérêt comme la création de Family Village, l'Aquapolis, le Zenith, la zone d'activités économiques de la grande pièce... Les arguments développés et l'avis réservé de l'autorité environnementale au niveau de l'enquête publique démontraient déjà les premières difficultés dans ce dossier. Sans oublier que localement il était annoncé le potentiel raccordement de cette future RN147 au parc d'activités d'Océalim... impossible aujourd'hui.

En quelques mots, la ville de Couzeix a plusieurs problématiques à aborder :

- Défendre et accompagner les Couzeixois et Couzeixois directement impactés par le projet. La ville de Couzeix s'y emploie régulièrement et est parfois bien seule !
- Ecouter d'autres groupes de riverains notamment par la pétition de mars 2021 représentant 354 personnes. Que faut-il leur répondre pour un projet aussi important ? Que seul je ne peux rien faire ?
- Ecouter les riverains impactés par le trafic sur la RD947 pour accéder au parc d'Océalim qui rappelons-le est le plus grand parc d'activités économiques de Limoges Métropole avec plus de 500 emplois. Ils ont aussi le droit de vivre dans la sérénité !
- Tenir compte que notre commune a déjà été passablement impactée dans le passé par les tracés de la RN520, de la RN 147, de la voie SNCF et demain de la future RN147 et/ou A147.
- Suivre le projet de la mise en 2x2 voies de la RN 520 pour que les aménagements envisagés ne viennent pas davantage perturber les déplacements

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion en faveur du projet d'Autoroute A147 le 8/03/2022. Je suis donc pour cette autoroute concédée mais en ayant une vraie approche globale. Force est de constater que le service public a de plus en plus de mal à entretenir ses ouvrages (ponts, voiries...). Même si on n'est pas un adepte de l'ultralibéralisme qui cadenasse notre quotidien, il nous faut aussi prendre conscience dès à présent que notre société est en pleine transformation. Les enjeux des déplacements de demain et du mode utilisé nous permettront

j'en suis convaincu de regagner de la population avec les nouvelles formes de travail, la relocalisation des fabrications et donc d'emplois et d'accompagner l'immigration due aux changements climatiques et géopolitiques.

Il nous faut donc imaginer de nouvelles formes du vivre ensemble et donc faciliter les communications.

Intervention du groupe Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Jean Marc GABOUTY, Hugues BERBEY, Cécile HENIAU-DESOURTEAUX, Jean-Claude PASTUREAU :

La création d'un axe routier à deux fois deux voies entre Limoges et Poitiers est une priorité absolue d'aménagement du territoire.

C'est une nécessité pour que Limoges garde la place qui lui revient dans la Nouvelle-Aquitaine. C'est un espoir de survie pour le nord du département.

La création d'une autoroute concédée est sûrement le meilleur choix pour voir réellement se réaliser ce projet dans les années futures.

Sa création ne peut se concevoir sans prévoir un raccordement cohérent avec la RN 520 et sa mise à deux fois deux voies.

Intervention de Monsieur RIBIERE :

**Réaliser une liaison Poitiers - Limoges avec quels objectifs ? Définir objectivement les points de départ et d'arrivée.**

Le premier objectif est semble-t-il de rendre **ce trajet le plus court/le plus rapide possible** entre les points de départ et d'arrivée justifiés pour cette liaison **d'intérêt national**. Elle va faire revenir des usagers qui allaient chercher ailleurs un itinéraire de **substitution** moins « tourmenté » mais **toujours plus long**. Il y a des **tonnes de CO 2 à économiser** ! Cette liaison de transit reprend tout son sens.

Le deuxième intérêt est de **mieux desservir les territoires entre Poitiers et Limoges**.

**ET SI ON S'INTERROGEAIT ? On doit pouvoir faire mieux.**

Une autoroute entre Poitiers et Limoges **se justifiera** d'autant mieux qu'elle **fera gagner du temps**, qu'elle sera la **plus courte possible** tout en **desservant réellement de nouveaux territoires**. Il faut donc saisir cette opportunité et ne **pas se tromper de projet** ! Il reste maintenant à penser cet aménagement de territoire autour de ce qui est développé dans cette réflexion et faire participer, au plus tôt, un concessionnaire qui voudra bien s'investir dans le projet en lui donnant réellement les **moyens de nos ambitions**.

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'organiser une concertation préalable, sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement.

L'Etat ainsi que la CNDP ont convergé vers l'importance d'instaurer un débat aussi large que possible. Cette concertation, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a pour but d'aborder l'ensemble des questions de déplacement entre Poitiers et Limoges : son incidence territoriale, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent et ainsi que ses impacts sur l'environnement ou encore l'aménagement du territoire.

La RN147 constitue aujourd'hui un axe peu performant qui fait figure d'exception en Nouvelle-Aquitaine. Alors que la majorité des préfectures de départements de notre région sont reliées par des 2x2 voies (sous la forme d'autoroute ou route express), la RN147 demeure sur la quasi-totalité de ses 110km un axe bidirectionnel (2 voies sans séparateur central).

Depuis plusieurs semaines, les élus de notre commune se mobilisent en participant aux différents débats et réunions organisés afin de promouvoir et soutenir activement ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges pour :

- Réduire la durée des trajets, actuellement de 2h04 pour relier Limoges à Poitiers
- Diminuer le risque d'accidents, trois fois plus nombreux que sur la RN141
- Soulager les nombreux bourgs aujourd'hui traversés, à l'origine d'accidents et ralentissements et source de nuisances pour les riverains
- Agir au bénéfice du désenclavement du territoire et de son attractivité.

La motion est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 1 voix contre (M. BORDEY) et 4 abstentions (Mme DELPI, M. BONNET, Mme CACOT, M. RIBIERE).

## **8 – FINANCES**

### N°2022 – 20 CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE DES ACTIONS DE LA SELI (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN) DETENUES PAR LA COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur FABRE expose au Conseil Municipal que la ville de COUZEIX est actionnaire de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) dont elle détient 470 actions, pour une valeur nominale de 36.59€, soit 0.87% du capital et que dans le cadre de la réorganisation de cette société ainsi que d'une nouvelle répartition des compétences des collectivités, il est proposé la cession de ces actions à la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

L'opération se fera à la valeur de 36.59€ par action, soit un montant total de 17 197.30€.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser la cession de 470 actions de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, au prix de 36.59€ par action, soit un total de 17 197.30€, et d'inscrire la recette correspondante au compte 024 ;

- de doter Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents (ordre de mouvement de titres, acte de cession).

A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte, la Ville déclarera se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du Code Général des Impôts, qui exonère de droits cette opération.

### N°2022 – 021 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Avant de commencer notre débat sur les orientations budgétaires j'ai souhaité évoquer les principaux points de ce budget 2022. Dans quelques minutes François Fabre rentrera dans le détail comme nous l'avons réalisé lors de la dernière commission des finances du 1<sup>er</sup> mars dernier. Nous l'évoquons régulièrement notre budget fonctionnement est toujours tendu. La crise liée au COVID de ces deux dernières années et le contexte de la guerre en Ukraine laissent planer de nombreuses interrogations sur les mois à venir. Notre budget en supportera lui aussi les différents soubresauts. Je tiens à souligner ici le travail exemplaire du service financier en relation étroite avec l'adjoint en charge des finances.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de transport maritime ajoutent environ 1,5 point de pourcentage à la hausse des prix à la consommation dans les pays du G20. Elles expliquent donc l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée et sans doute sur celle en cours. La reprise économique mondiale et le contexte géopolitique se traduisent également par une forte augmentation des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité, matières premières...).

Le projet de loi de finances pour 2022 peut sembler léger en matière d'impacts sur les finances des collectivités. C'est la dernière année de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès le mois prochain. Il s'agit d'un document de fin de cycle dont voici quelques points singuliers :

- ajustements sur les deux réformes fiscales
- continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire

Pour ce qui concerne les concours financiers de l'Etat :

- La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,8 milliards, dont 18,3 milliards pour le bloc communal,
- La DSU (dotation de solidarité urbaine) est en augmentation de 95 millions d'euros,
- La DNP (dotation nationale de péréquation) est stable.

La dotation de soutien à l'investissement local est en hausse pour 2022 avec un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros.

Sur les finances de la collectivité, nous pouvons noter les points suivants sur les recettes de fonctionnement :

- Une réelle dynamique sur les produits des 3 taxes et sur les ventes de produits et prestations de service
- Le maintien du FPIC bien que menacer par le manque de fiscalité au niveau de la Communauté Urbaine
- Les différentes taxes additionnelles aux droits de mutation qui pourront sans doute évoluer

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on pourra constater une maîtrise importante sur le budget 2021 qu'il nous faudra optimiser sur le budget 2022 notamment au niveau des charges à caractère général compte tenu de l'évolution du coût des matières premières, des énergies... mais également de l'augmentation de notre attribution de compensation à la CULM.

Enfin, côté investissements nous devons travailler comme cela a été très bien fait par les services en 2021 pour décrocher des subventions à tous les niveaux afin d'améliorer nos recettes d'investissement. Pour les dépenses d'investissement, le projet de création du nouveau cimetière, de l'extension de la Halle Janicot et de construction de l'extension de Dolto constitueront nos principales actions sur ces dernières...

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE :

Monsieur FABRE rappelle que la séance du Conseil Municipal de ce soir est en partie consacrée au débat d'orientations budgétaires. Ce débat, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ne sera pas sanctionné par un vote.

Le Conseil Municipal prendra simplement acte de la tenue de celui-ci.

Avant d'aborder les résultats de clôture de l'exercice 2021, Monsieur FABRE sensibilise à nouveau les élus municipaux sur les conséquences de la situation géopolitique actuelle sur le porte-monnaie des Français et sur l'inévitable dégradation de la situation financière de tous les acteurs économiques du Pays en général et de notre Commune en particulier.

Fort de ce constat, l'obligation de prudence que nous avons dans la gestion des deniers publics devra être renforcée par un regard permanent et attentif sur l'évolution du contexte international lié à la guerre en Ukraine.

Les prévisions d'aujourd'hui devront peut-être être revues en raison des contraintes nouvelles qui pourraient s'imposer à nous dans les prochains mois ou prochaines années.

Le Conseil Municipal aura, si nécessaire, à en débattre à nouveau.

Sans rentrer dans le détail des chapitres-articles, Monsieur FABRE présente ensuite les résultats de clôture de l'exercice 2021 en les comparant aux prévisions faites en début d'exercice.

## BUDGET PRINCIPAL – Section de fonctionnement

• Epargne brute	Prévisions	1 478 990
	Réalisation	<u>1 778 340</u> + 299 350 (+ 20,24%)
• Remboursement du capital des emprunts		1 522 432
• Epargne nette	Prévisions	- 46 010
	Réalisation	+ 255 908

Monsieur FABRE fait observer que ces résultats de la section de fonctionnement sont à un niveau satisfaisant qu'il sera probablement difficile de maintenir dans les années à venir en raison du contexte international précédemment évoqué.

Tout en reconnaissant que ces résultats sont corrects, Monsieur GABOUTY rappelle qu'en matière de prévisions budgétaires, il est d'usage d'optimiser les dépenses et de faire preuve de prudence en matière de recettes. Cela permet de dégager un résultat de clôture de meilleure qualité que le résultat prévisionnel figurant au budget primitif.

Monsieur FABRE ne souscrit pas complètement à cette analyse pour l'exercice 2021. Il justifie son point de vue par quelques exemples concrets où les prévisions budgétaires étaient sincères car conformes aux réalisations constatées lors des exercices précédents mais pour lesquelles les réalisations 2021 ont été supérieures en recettes et inférieures en dépenses.

A cet égard deux lignes budgétaires sont significatives :

En recettes, les « taxes additionnelles aux droits de mutations », prévues au B.P à 300 000 €, ont rapporté un produit de 458 114 € (+158 114 €). Qui aurait pu prévoir une telle recette au stade du B.P ?

En dépenses, le chapitre « Charges à caractère général », prévu au B.P à 1 657 680 € (prévisions très proches des réalisations 2019 et 2020), s'est soldé en fin d'exercice à 1 484 582 € (- 173 098 €). Le résultat de ce chapitre traduit la une volonté de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En revanche, d'autres lignes budgétaires ont eu une incidence inverse sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

En recettes, les ventes de produits et de service ont été inférieures aux prévisions de 73 668 €.

En dépenses, les autres charges de gestion courante ont dépassé les prévisions de près de 100 000 € (subvention complémentaire au C.C.A.S.).

Pour la section d'investissement, si les recettes réelles réalisées sont proches des prévisions (écart de 90 814 €), les dépenses réelles, augmentées des restes à réaliser, comptabilisées au 31/12/2021 montrent un taux de réalisation de 76%, ce qui est tout à fait convenable.

Monsieur FABRE aborde ensuite le plan pluriannuel d'investissement en détaillant notamment les opérations qui feront l'objet d'autorisations de programmes et de crédits de paiements.

Toutes ces opérations se retrouvent bien évidemment dans l'analyse prospective 2022/2026 jointe au rapport d'orientations budgétaires 2022 remis à chaque élu.

Il précise ensuite les grandes lignes de cette analyse prospective.

Sur la période 2022/2026 les recettes de fonctionnement augmenteraient de 8%. Le produit des 3 taxes pourrait augmenter d'un million d'euros sans majoration du taux communal de foncier bâti mais avec une revalorisation moyenne de 3% par an des bases d'imposition.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient dans le même temps de 10% principalement en raison de l'inflation et de l'augmentation inévitable de l'énergie en général, des matières premières, des charges de personnel ...

La conséquence sera une diminution de l'épargne brute de 4% ; l'épargne nette resterait malgré tout positive à fin 2026.

Sur la même période l'encours de dette augmenterait d'environ 4,5%, ce qui permettrait à la Commune de faire face au remboursement de sa dette sur ses ressources propres.

Monsieur FABRE insiste sur le fait que ces éléments de prospective financière valent en ce début d'année 2021. Qu'en sera-t-il dans les mois et années à venir ? Personne ne peut raisonnablement le prévoir aujourd'hui.

Cette séance consacrée au DOB se termine par la présentation des grandes lignes des projets de budgets primitifs 2022.

- **BUDGET PRINCIPAL**

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer aux environs de 9 220 000 € et serait ainsi en augmentation de 3,40% par rapport au budget primitif 2021.

En investissement, l'équilibre pourrait être réalisé à hauteur de 6 600 000 €

L'affectation du résultat 2021 sera proposé de la façon suivante :

- Résultat cumulé..... 1 863 246,19
- Couverture du besoin de fonctionnement de la section d'investissement..... 1 066 284,83
- Affectation complémentaire en investissement ..... 466 961,36
- Reprise en excédent de fonctionnement reporté .... 330 000,00

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 4,15% par rapport à celles figurant au budget primitif 2021 et les recettes d'environ 3,71%.

Le produit des 3 taxes sera d'environ 5 135 000 € avec un taux de foncier bâti inchangé à 40,85% et une revalorisation des bases de 5,46%.

En investissement les dépenses s'organiseraient de la façon suivante :

- Restes à réaliser ..... 655 135,28
  - Remboursement du capital des emprunts ..... 1 470 000,00
  - Opérations d'investissement 2022 décrites dans le Plan Prévisionnel d'investissement (PPI) ..... 3 860 000,00
- 5 985 135,28

Les principales recettes d'investissement sont également détaillées dans le PPI.

A ce stade le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 1 616 633 €. Dans les faits ce montant ne sera pas atteint et la Commune pourrait encore se désendetter légèrement en 2022.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, qui correspond au résultat prévisionnel de clôture, serait au même niveau qu'en 2021, soit 1 520 000 €.

S'agissant du budget principal Monsieur PASTUREAU relève que les principaux ratios de la Commune sur l'exercice 2020 sont assez nettement inférieurs à ceux des Communes de même strate démographique (5 000 – 10 000 ha).

Monsieur FABRE fait savoir que ce constat pour notre Commune est une constante depuis de nombreuses années.



Le fait d'avoir des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement inférieures de plus de 20% à la moyenne des autres Communes montre que Couzeix a un train de vie plus modeste que ces collectivités. Inverser la tendance est impossible à brève échéance.

- BUDGET LOGEMENT

Ce budget connaîtra une grande stabilité en 2022. A noter simplement la légère augmentation de la subvention d'équilibre provenant du budget principal, elle passerait de 79 000 € à 80 000 €.

- BUDGET LOTISSEMENT

Pour l'essentiel ce budget enregistrera en recettes la vente des lots restants à Longchamp pour 220 000 €. Un emprunt d'équilibre d'environ 70 000 € sera également inscrit.

Monsieur FABRE fait également observer que le produit de la vente du terrain situé au bas de la rue de Longchamp ne sera pas inscrit cette année en recettes.

Enfin, en dépenses il sera porté l'opération de création du lotissement Jacqueline Auriol pour 100 000 € et le solde des travaux de voirie du lotissement de Longchamp (travaux différés) pour 95 000 €.

=====

Monsieur FABRE expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le débat sur les orientations budgétaires doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les lignes directrices et les grands équilibres du prochain budget.

Il n'engendre aucune décision, il consiste à une simple discussion. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires est joint en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2022 s'est tenu en séance du 08 mars 2022 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

≈≈≈

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clos la séance à 23h30.

**Le Maire,**

**Sébastien LARCHER**

Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		